

Procès verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Secrétaire de la séance : Madame Huguette HAASSER

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Daniel GENTNER représenté par Madame Monique FURST

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Madame Perrine DELVART, Madame Florentine SCHNEIDER

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025.
3. Mise en place du tableau des effectifs.
4. Convention de mandat Schirrhein-Schirrhoffen « espace cinéraire ».
5. Espace santé : continuité marché de maîtrise d'œuvre.
6. Logement communal : 2 rue du Château – nouveau locataire.
7. Logement communal : 11 rue du château – nouveau locataire.

Informations

8. Plan communal de sauvegarde –(PCS).
9. Eclairage public : nouveautés de la CAH.
10. Embauche ATSEM école maternelle.
11. Réunion du 19.8.2025 : bilan financier avec la CDL.
12. Présentation rapport SDEA 2024.

Divers

13. Prochaines manifestations : cérémonies personnes méritantes, fête des aînés, conseil communautaire des conseillers municipaux.

Les conseillers qui souhaitent visiter la maison forestière, je vous donne rendez-vous sur place à 18h30, avant la séance du conseil.

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_032_2025)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Madame Huguette **HAASSER** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2025 (N° DE_033_2025)

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Mise en place du tableau des effectifs (N° DE_034_2025)

Madame La Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Entendu les explications de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune joint à la présente délibération à compter du 9 septembre 2025.

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Convention de mandat Schirrhein-Schirrhoffen "espace cinéraire" (N° DE_035_2025)

La Commune de Schirrhein et la Commune de Schirrhoffen ont décidé de mener en commun un projet d'installation de 12 cavurnes complémentaires, ainsi que la modification de l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière intercommunal de Schirrhein-Schirrhoffen.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet est de **27 301.20 € TTC**.

Le cimetière intercommunal de Schirrhein-Schirrhoffen est implanté sur la parcelle cadastrée section 8 n° 78, avec 69,53 ares dont la propriété foncière est constituée d'une indivision simple entre les communes de Schirrhein et de Schirrhoffen.

Pour réaliser ces travaux, les deux parties ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».*

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mandat avec la commune de Schirrhein pour l'installation de 12 cavurnes complémentaires ainsi que la modification de l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière intercommunal de Schirrhein/Schirrhoffen. (*pièce jointe*)

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

Espace santé : continuité marché de maîtrise d'oeuvre (N° DE_036_2025)

Madame la Maire prend la parole et expose un petit rappel historique des faits qui ont mené à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Michel Chevallier, mandataire du groupement, pour assurer le suivi et la conception de la création d'un espace santé et d'un logement dans un bâtiment existant.

Le marché a été notifié à l'équipe de Michel Chevallier selon les missions suivantes :

Missions	Taux	Forfait provisoire de rémunération € HT	Forfait provisoire de rémunération € TTC
Mission de base	11.00 %	45 100	54 120
Mission complémentaire EXE	1.20 %	4 920	5 904
Mission complémentaire OPC	1.40 %	5 740	6 888
TOTAL	13.60 %	55 760	66 912

La mission Avant-Projet Définitif (APD) a été présentée par M. Michel Chevallier une première fois avec la projection des plans du projet en séance du conseil municipal le 28.8.2024.

Montant des travaux hors options	Montant HT	TVA	Montant TTC
	504 100	100 820	604 920

L'estimation dépasse largement les dépenses que la commune envisage et peut assumer. Les recettes restent très incertaines, et l'État se désengage sans avoir de garantie de la présence de professionnels de santé qui acceptent de s'établir à Schirrhoffen.

Après réflexion, le conseil municipal décide de ne pas mettre les finances de la commune en danger. Le projet est temporairement suspendu, le temps de rechercher activement des professionnels de santé, condition préalable à l'obtention des subventions de l'État.

De nombreux mois se sont écoulés et la recherche de médecins reste infructueuse. Face aux difficultés bien connues pour attirer des professionnels de santé dans les communes rurales, le conseil municipal abandonne définitivement le projet au profit de la création de deux logements communaux.

Les élus estiment qu'un allègement des normes, en particulier celles liées à l'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), pourrait en diminuer considérablement le coût.

Une nouvelle négociation est entamée avec le maître d'œuvre afin qu'il revoie l'Avant-Projet Définitif (APD) initial et adapte les plans pour la création de deux logements communaux.

Le conseil municipal doit se prononcer en séance tenante sur les nouvelles esquisses de plans projetées et le nouveau chiffrage de l'Avant-Projet Définitif n° 2 (APD).

Montant des travaux hors options	Montant HT	TVA	Montant TTC
	434 300	86 860	521 160

Les conseillers sont étonnés par le peu d'écart entre les deux projets, seule une moins-value de **69 800 € HT** est constatée.

De nombreuses interrogations restent en suspens. S'agit-il d'une surévaluation des travaux ? Les prix ont-ils connu une telle hausse ces dernières années ?
Le coût de ce projet de rénovation est supérieur aux prix du marché actuel.

Au vu de tous ces éléments, il est décidé de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini à l'article 12.1 du CCAP – Arrêt de l'exécution de la prestation. Conformément à l'article 33 du CCAG-PI, l'indemnisation est fixée à 20 % de la partie résiliée du marché.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte Michel Chevallier mandataire du groupement,

DEMANDE au maître d'œuvre de transmettre le décompte définitif du marché,

AUTORISE Madame la maire à signer toutes les pièces afférentes à cette résiliation.

Délibération : adoptée

**Attribution du logement communal : 2 rue du Château - 1er étage
(N° DE_037_2025)**

Le bail du logement communal situé au 2, rue du château, a été résilié par les locataires avec effet au 31 mai 2025,
Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE le logement à M. Bruno THOMAS à compter du **6 septembre 2025**.

FIXE le loyer mensuel à **526.63** euros. Celui-ci sera révisé par coefficient d'actualisation à chaque date anniversaire.

AUTORISE la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

**Attribution du logement communal 11 rue du Château 1er étage
(N° DE_038_2025)**

Le bail du logement communal situé au 11, rue du château, a été résilié par la locataire avec effet au 31 août 2025,
Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE le logement à M. Mathieu DANCET à compter du **15 septembre 2025**.

FIXE le loyer mensuel à **609.23** euros. Celui-ci sera révisé par coefficient d'actualisation à chaque date anniversaire.

AUTORISE la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Demande de subvention fonds communal Alsace à la C.E.A (N° DE_039_2025)

Madame la Maire souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds communal Alsace, ayant vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, dans la limite d'un montant plafond de soutien de 100 000 euros.
Ce fonds est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Le projet d'aménagement de logements communaux s'inscrit totalement dans les règles d'éligibilité au Fonds communal Alsace.
L'objectif de ces logements est de pouvoir accueillir de nouveaux habitants dans la commune. Schirrhoffen est un village attractif grâce à sa localisation idéale, à proximité de l'autoroute, de la frontière allemande et de nombreux commerces.

Le coût estimatif de cette opération est de 434 300 euros HT.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la réalisation des travaux,

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds communal Alsace,

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant des travaux hors options	434 300	86 860	521 160

Les subventions ci-dessus sont très incertaines, néanmoins un dossier de demande sera adressé à chaque instance.

Subvention Cea, fonds communal Alsace	100 000 €
Subvention Région, Climaxion	30 000 €
Subvention fournisseurs d'énergie, CEE	6 000 €

Délibération : adoptée

POINTS INFORMATION

Plan communal de sauvegarde – (PCS)

Suite à la promulgation de la loi « Matras » du 21 novembre 2021 les communes sont soumises à l'obligation de disposer d'un Plan communal de Sauvegarde à jour. C'est un document qui sert de base en cas de catastrophes naturelles, inondations, vent violent, tout événement exceptionnel pour assurer la sauvegarde des administrés.

En cas de crise, la réactivité dépend autant de la préparation que des outils utilisés. Le Plan communal de sauvegarde (PCS) n'est pas seulement une formalité, c'est un plan d'action pour diffuser les bonnes informations, au bon moment, sur les bons canaux

Eclairage public

La compétence éclairage public relève de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil communautaire du 3 juillet 2025 a ajusté sa stratégie de gestion de l'éclairage public mise en place depuis 2022.

Les nouveaux horaires d'extinction complète de l'éclairage public sont modifiés, de minuit à 5h, en remplacement de la tranche actuelle 23h – 5h30.

Dans les secteurs équipés de LED :

- Une réduction de l'intensité lumineuse serait appliquée de 20h à minuit, puis de 5h à 6h.
-

Dans les secteurs non équipés de LED, et lorsque le réseau électrique le permet :

- Une extinction alternée (une lampe sur deux) serait mise en œuvre de 22h à minuit, puis de 5h à 6h.

Une rencontre est prévue prochainement avec la responsable technique de la CAH pour discuter de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie.

La campagne de relamping des points lumineux en LED continue.

Embauche d'une ATSEM à l'école maternelle

A la rentrée 2025/2026 l'école maternelle a bénéficié de l'ouverture d'une quatrième classe (85 élèves au total).

Une 4^{ème} ATSEM, Anaïs RICHTER a été embauchée fin août. L'agent est en apprentissage pour la préparation du CAP petite enfance.

Mireille HEITZ est toujours en arrêt maladie et touche une rémunération à demi-traitement.

Réunion du 19.8.2025 : bilan financier avec la conseillère aux décideurs locaux (C.D.L)

Aurélie SCHAEFFER conseillère de la commune confirme la bonne santé financière de la commune de Schirrhoffen.

La capacité de désendettement de la commune est de 1.01 an. De nouveaux projets d'investissement pourront être menés.

Maîtriser les dépenses de fonctionnement fait partie des priorités, les recettes de l'Etat ont augmenté de seulement + 1.6 % alors que les dépenses sont à + 14 %.

Augmenter les taxes foncières sur le bâti et non bâti pourraient être une solution pour réduire le déficit des recettes, mais son impact resterait limité. Une simulation peut néanmoins être demandée auprès de la trésorerie.

Présentation rapport SDEA 2024

Les élus sont informés de la transmission du rapport annuel 2024 du SDEA de synthèse du Territoire Nord de l'eau potable.

Celui-ci pourra être transmis à toute personne qui en fera la demande auprès du secrétariat.

POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines manifestations

- Vendredi 19 septembre 2025 : cérémonie des personnes méritantes à l'ESC de Schirrhein
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 : assemblée des conseillers municipaux à Brumath
- Dimanche 12 octobre 2025 : fête des aînés

Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22.

<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>5/9/2025</i>	<i>Achat d'un vidéoprojecteur pour la salle des fêtes</i>	<i>INFOPRO Oberhoffen-sur-Moder</i>	<i>1 846.80 €</i>

Madame Christine HEITZ
Président de séance

Madame Huguette HAASSER
Secrétaire de séance

PJ :

Tableau des effectifs
Convention de mandat